

fois par an, ou tous les mois, ou tout au plus chaque semaine. Bien plus, on en vint à ce degré de sévérité que l'on interdit la communion à des classes entières de personnes, comme ceux qui s'occupent de négoce et les gens mariés.

Quelques-uns allèrent à un autre extrême. Persuadés que la communion quotidienne est commandée de droit divin, ils voulaient que pas un jour ne restât sans communion, et soutenaient, outre plusieurs choses qui s'écartaient de l'usage de l'Eglise, qu'il fallait recevoir la sainte Eucharistie même le Vendredi-Saint, et ils l'administraient en effet.

Devant ces excès, le Saint-Siège ne manqua pas au devoir qui lui incombe. Car un décret de cette S. Congrégation qui commence par les mots *Cum ad aures*, du 12 février 1679, parut avec l'approbation du Pape Innocent XI, pour condamner ces erreurs et réprimer ces abus, déclarant en même temps que tous les fidèles de toute condition, sans excepter ceux qui font le négoce et les gens mariés, pouvaient être admis à la fréquente communion, chacun suivant sa piété et selon l'avis de son confesseur. Et le 7 décembre 1690 le Décret *Sanctissimus Dominus noster* d'Alexandre VIII proscrivit la proposition de Baius exigeant le très pur amour de Dieu, sans aucun mélange d'imperfection, dans ceux qui voudraient communier.

Mais le poison janséniste qui, sous prétexte de l'honneur et du respect dû à l'Eucharistie, avait infecté même les bons esprits, ne disparut pas tout entier. La question des dispositions pour faire dignement et légitimement la communion fréquente survécut aux déclarations du Saint-Siège : c'est ce qui amena beaucoup de théologiens, même de grand renom, à enseigner que la communion ne peut être permise aux fidèles que rarement et sous plusieurs conditions.

Il ne manqua pas cependant d'hommes doctes et pieux pour permettre plus facilement cette pratique si salutaire et si agréable à Dieu, et pour enseigner, d'après l'autorité des Pères, que l'Eglise n'a fait aucun précepte demandant, pour la communion quotidienne, des dispositions plus parfaites que pour la communion hebdomadaire ou mensuelle ; et que des fruits beaucoup plus abondants